

Fiscalité, prélèvement et redistribution : contributions et prestations des classes moyennes



1. Le poids de la fiscalité dans le revenu disponible des classes moyennes

L'analyse repose sur le rapport mené par le CESE en 2005 « prélèvements obligatoires : compréhension, efficacité économique et justice sociale » (voir tableaux annexe 1).

Sont comparés les taux d'effort pour la fiscalité directe et indirecte selon les déciles de niveau de vie, l'indicateur étant le revenu disponible rapporté aux besoins des ménages en fonction de la composition de la famille et du nombre d'enfants.

1.1 - En ce qui concerne la fiscalité directe

- CSG-CRDS

La CSG est un impôt quasi proportionnel au milieu de la distribution. Toutes les catégories sont sollicitées. Cette contribution impacte les catégories classes moyennes et encadrement mais proportionnellement moins que les déciles inférieurs.

- Impôt sur le revenu, taxe d'habitation et foncière.

- L'impôt sur le revenu est progressif : le premier décile n'acquiesce que 0,8% de son revenu disponible brut en impôt sur le revenu (le revenu des personnes concernées est même susceptible d'augmenter légèrement du fait de dispositifs de crédits d'impôts dont les ménages non imposables peuvent également bénéficier), tandis que le dixième décile en acquiesce 12 %.

Remarque : Le barème de l'impôt sur le revenu a été simplifié et réduit à quatre tranches d'imposition avec en outre une tranche à taux zéro. Par ailleurs, l'abattement de 20 % qui était appliqué sur la plupart des revenus a été supprimé et intégré au barème.

- Les taxes d'habitation et foncière: leur effet est négatif sur les revenus disponibles bruts du milieu de la distribu-

tion au classes moyennes. On observe une décote pour le premier décile et un poids plus faible également pour le dernier décile.

1.2 - En ce qui concerne la fiscalité indirecte et principalement la TVA et la TIPP

Elle représente 11,7 % pour le 1^{er} décile et 3,3 % pour le dernier. Ceci s'explique par le fait que les ménages des premiers déciles consomment tous leurs revenus et n'épargnent pas. Tel n'est pas le cas des ménages du dernier décile qui dégagent une capacité d'épargne. Cela provient également d'une structure inégale de la consommation entre les différents types de biens. (voir tableau « comparaison des taux d'effort pour la fiscalité directe et indirecte » annexe 1).

L'effet est encore plus marqué si l'on prend le taux réduit de TVA. On obtient 1,1 % de contribution pour le premier décile et 0,4 % pour le dixième, donc un pourcentage presque trois fois plus important compte tenu du poids des produits alimentaires pour les déciles inférieurs.

Les catégories classes moyennes et encadrement se situant entre les 4^{ème} et 8^{ème} déciles (voir annexe) sont donc proportionnellement moins impactées que les déciles inférieurs.

2. Le poids des cotisations chômage, vieillesse et maladie

Ces transferts n'ont pas a priori pour vocation première de redistribuer les richesses.

Ces instruments ont cependant certains pouvoirs redistributifs dans la mesure où ils ne pèsent pas de la même manière sur le revenu des personnes modestes ou aisées. Ces pouvoirs redistributifs sont d'autant plus avérés lorsque les risques couverts ne sont pas indépendants des revenus.

Ainsi, la CSG maladie acquittée par les plus modestes est faible (en proportion de leur revenu net) dans la mesure où les revenus de remplacement qui représentent une part plus importante des ressources des plus modestes, supportent un taux de CSG maladie plus faible ou en sont exonérés. De ce fait, le poids de la CSG maladie augmente ensuite lentement avec le niveau de vie. Ce prélèvement est légèrement progressif.

Les cotisations vieillesse, chômage et maladie sont davantage progressives. Cette progressivité s'explique par la structure des revenus :

- Les cotisations portent sur les seuls revenus d'activité mais les personnes sans emploi sont sous représentées parmi les plus modestes ;
- Les allègements de charges patronales sur les bas salaires diminuent les taux de cotisations pesant sur les travailleurs les moins rémunérés ;
- Le barème de certaines cotisations est légèrement progressif avec la majoration des taux au dessus de différents plafonds.

A noter cependant, que le prélèvement diminue en proportion pour les plus hauts revenus ; cela s'explique par l'importance de la part des revenus d'activités indépendantes, qui supportent un poids global de cotisations plus faible que les salaires, et par l'existence des revenus du patrimoine, non soumis à cotisations sociales.

3. Les classes moyennes relativement peu bénéficiaires des prestations sociales

Il faut pour apprécier l'effet contribution - redistribution analyser les prélèvements au regard des prestations reçues.

Or, l'étude « La redistribution en 2007 et la réforme de l'impôt sur le revenu et de la prime pour l'emploi » en France, portrait social-édition 2008 montre que les classes moyennes ne bénéficient que très peu des prestations versées aux ménages : prestations familiales sans condition de ressources et sous conditions de ressources, aides au logement, minima sociaux et aides à la dépendance (voir méthodologie en annexe 2 et tableau en annexe 3)

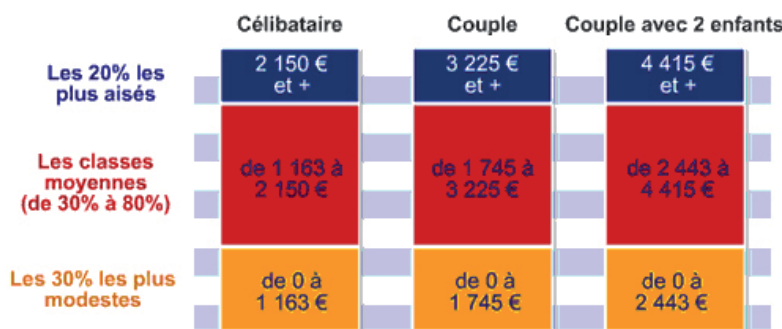
Quand l'attribution de prestations fait l'objet de conditions de ressources, le revenu net des personnes du 3^{ème} quintil augmente de +1,1 % et de celles du 4^{ème} quintil de +0,5 %.

Quand les prestations familiales sont attribuées sans conditions de ressources, l'effet est de +3 % sur le revenu net des personnes du 3^{ème} quartile et de +2,2 % sur celui des personnes du 4^{ème} quartile.

Au total, cette étude met en lumière un taux de redistribution important pour les classes moyennes puisque le niveau de vie des personnes située dans les 3^{ème} et 4^{ème} quartiles diminue respectivement de 7,9 % et 12,5 %.

4. Fiscalité des classes moyennes

Si l'on retient la définition du Credoc, les 30 % les plus démunis composent les catégories « modestes », les 20 % les plus riches composent les catégories « aisées » et les classes moyennes forment 50 % de la population, situés entre les 30 % les plus démunis et les 20 % les mieux rémunérés.



Source : Observatoire des inégalités, d'après Insee et Crédoc

Classes moyennes, définition selon le CREDOC :

- catégories « modestes » composée de 30 % des plus démunis ;
- catégories « aisées » composée de 20 % des plus riches ;
- les classes moyennes forment 50 % de la population, situés entre les 30 % les plus démunis et les 20 % les mieux rémunérés.

Ce sont principalement les classes moyennes qui paient l'impôt sur le revenu.

Les classes moyennes paient l'équivalent d'un mois de salaire pour régler la taxe d'habitation voire la taxe foncière

Les contribuables les plus aisés ont bénéficié des baisses de l'imposition sur le patrimoine : abattements fiscaux sur les donations et successions et bouclier fiscal.

Sur un nombre total d'environ 35 millions de foyers fiscaux, 48 % ne sont pas imposables au titre de l'imposition des revenus. (les 10 % des foyers les plus aisés paient 72 % de l'impôt sur le revenu).

Ce sont principalement les classes moyennes qui paient l'IR.

L'impôt sur le revenu pèse de moins en moins dans le total des impôts directs acquittés par les Français, en raison du poids croissant de la CSG et de la TVA. En réduisant le volume de l'impôt sur le revenu, on laisse augmenter les impôts indirects.

Avec la décentralisation et les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités locales, les impôts locaux augmentent de plus en plus.

Il n'est pas rare, pour la plupart des classes moyennes, de payer l'équivalent d'un mois de salaire pour régler la taxe d'habitation voire la taxe foncière ! Ces impôts sont particulièrement iniques puisque leurs bases, complètement archaïques, datent de 1961 (taxe foncière) et de 1970 (taxe d'habitation).

Pistes de réflexion CFE-CGC

La vraie redistribution, celle qui combine à la fois la plus grande efficacité budgétaire et la meilleure incitation économique, consiste à taxer le capital et le patrimoine au moment de leur transmission, en rétablissant sur les successions une fiscalité progressive.

L'impôt progressif sur le revenu est sans aucun doute l'impôt le plus juste car chacun est taxé selon un taux qui augmente par tranches en fonction du revenu.

L'arrêt de la baisse des impôts sur le revenu pour les plus riches, la suppression de toutes les niches fiscales et du bouclier fiscal sont le point de départ de toute réforme fiscale.

- Concernant le barème, la progressivité doit être régulière ce qui signifie qu'un barème comportant 6 à 7 tranches et aboutissant à un taux marginal de 45 % paraîtrait conforme à la vision de cet impôt réformé. Du point de vue du rendement, un tel impôt augmenterait les recettes brutes significativement. Un nombre significatif de tranches permettrait une progressivité régulière tout en assurant une meilleure répartition de l'IRPP.

- Pour la CFE-CGC l'impôt sur le revenu ne doit pas être confiscatoire pour une partie de la population. Aussi, nous considérons que tous les français doivent selon leurs moyens participer à ce qu'il est convenu d'appeler « la solidarité nationale ».
- Les niches fiscales présentent une série d'effets pervers : le premier est budgétaire, le second concerne l'équité sociale, les niches affaiblissant principalement l'impôt sur le revenu, le seul impôt redistributif du système fiscal. Enfin, les niches fiscales s'avèrent souvent inefficaces voire contre-

productives au regard des objectifs économiques, sociaux ou environnementaux censés les justifier. Il est donc nécessaire de toiletter les niches dont l'utilité doit être mesurée en fonction de leur rapport coût/efficacité, de généraliser à toutes les dépenses fiscales le plafonnement global par foyer fiscal et de supprimer les niches contre-productives.

- Concernant la fiscalité du patrimoine, elle doit passer par :
 - la suppression de l'essentiel des niches de l'ISF tout en soustrayant de son assiette tous les actifs acquis par le foyer fiscal et qui contribuent (ou ont contribué) à la croissance et l'emploi ;
 - la remise à plat du barème d'imposition de la transmission du patrimoine pour tenter d'établir une double progressivité : en fonction de l'importance du patrimoine et du degré de parenté tout en prenant davantage en compte la diversité des situations familiales.
- Le « bouclier fiscal » concerne les personnes disposant, du fait de leur situation, de revenus très bas, celles qui subissent une perte brusque de revenus et celles qui ont des revenus confortables mais avec de très gros patrimoines. On a justifié le bouclier fiscal en avançant que celui-ci évite au système fiscal français d'être confiscatoire empêchant qu'un Français paye en impôt plus de « 50 % de ce qu'il gagne ». Ce sont les détenteurs de gros patrimoines qui sont les bénéficiaires de cette mesure. Une suppression de ce bouclier fiscal est demandée.

Toute l'actualité sur www.cfecgc.org

A mon sens, la distorsion entre D1 et D10 doit même être quelque peu lissée du fait des différentes réformes fiscales successives depuis 2002 et la baisse des impôts avec, en point d'orgue, le paquet fiscal de l'été 2007... Dit autrement, l'écart entre les taux globaux (D10-D1) doit être plus réduit en 2010 comparé aux données CES de 2001. On est bien loin de taux confiscatoires sur l'IRPP et sur l'impôt global comme certains pourraient le croire ou plus exactement le faire croire. La question n'est plus augment-on ou non ? C'est surtout désormais de savoir comment on va devoir le faire, tout en maintenant une protection sociale digne de ce nom et reposant sur une acceptabilité intergénérationnelle. Dit en une phrase : Quelles assiettes et pour financer quoi sans pénaliser l'emploi et la croissance ?

Source : "Fins de mois difficiles pour les classes moyennes" Régis Bigot

CREDOC

Catégories en France CREDOC	
Synthèse J-L H	
Pauvres	
Modestes	
Modestes	
Cl Moy. inférieures	
Cl Moy. inférieures	
Cl Moy. inférieures	
Cl Moy. supérieures	
Cl Moy. supérieures	
Catégories relatifv aisées	
Hauts revenus	

Comparaison des taux d'effort pour la fiscalité directe et indirecte en 2001 (CES)

Source : Rapport du CES en 2005 sur données 2001

Décile	INSEE 2010		actu JL en € 2007		Taux d'effort (en % du revenu disponible brut *)				
	A	DIS01	B	C	Fiscalité indirecte	CSG-CRDS	Taxe d'habitation et foncière	Impôt sur le revenu actuel	TOTAL
01	7 698,00 €	16 581,00 €	2 059,59 €	11,7	3,8	1,7	0,8	18,0	
02	11 253,00 €	18 606,00 €	2 570,85 €	9,8	5,0	2,0	1,7	18,5	
03	13 391,00 €	20 429,00 €	2 950,10 €	9,0	5,8	2,2	2,6	19,6	
04	15 297,00 €	22 377,00 €	3 283,48 €	8,1	6,1	2,3	3,8	20,3	
05	17 132,00 €	24 595,00 €	3 682,87 €	7,5	6,4	2,2	5,0	21,1	
06	19 220,00 €	27 384,00 €	3 739,92 €	6,6	6,5	2,4	6,5	22,0	
07	21 565,00 €	31 189,00 €	3 911,09 €	6,2	6,6	2,3	7,1	22,2	
08	24 698,00 €	37 218,00 €	4 284,74 €	5,7	6,8	2,0	8,0	22,5	
09	29 768,00 €	49 752,00 €	4 393,26 €	4,8	6,8	2,2	9,6	23,4	
10	50 778,00 €	80 611,00 €	4 737,83 €	3,3	7,0	1,5	12,0	23,8	
Ensemble	21 078,00 €	33 100,00 €	2 952,33 €	8,0	5,9	2,1	4,6	20,6	
Ensemble	21 078,00 €	33 100,00 €	2 952,33 €	38,8%	28,6%	10,2%	22,3%	100,0%	

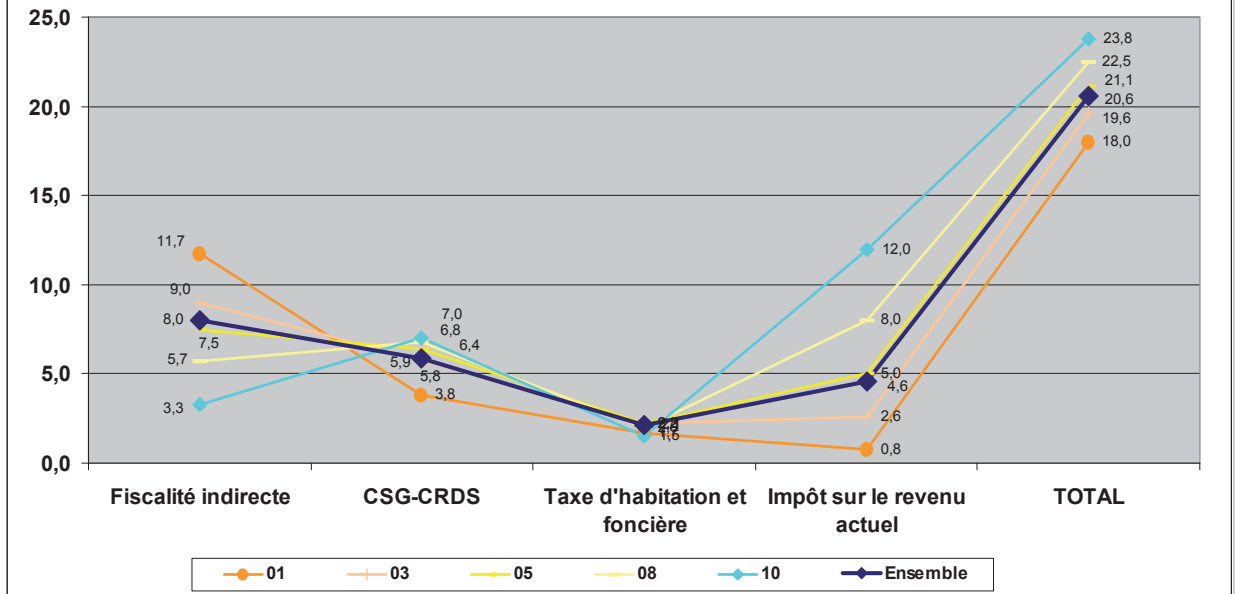
* Revenus d'activité, de Remplacement, Prestations sociales, Revenus du patrimoine y compris loyers fictifs (pour le propriétaires)

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (uc). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 uc au premier adulte du ménage, 0,5 uc aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 uc aux enfants de moins de 14 ans.

Vision illustrative globale de la fiscalité sur 5 déciles et ensemble

Comparaison des taux d'effort pour la fiscalité directe et indirecte en 2001 (CES)



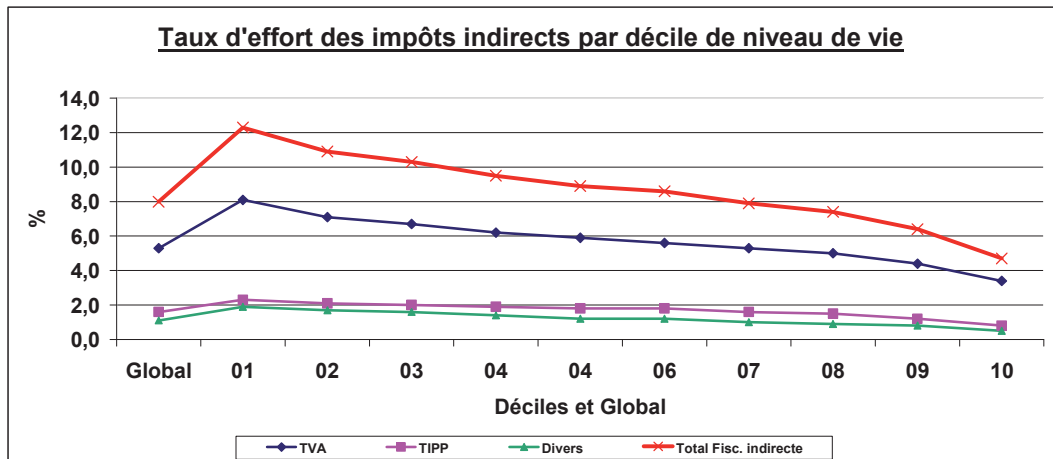
Taux d'effort relatif aux impôts indirects, par décile de niveau de vie

Source : Rapport CES de 2005

Global et Déciles	Global	01	02	03	04	04	06	07	08	09	10
TVA	5,3	8,1	7,1	6,7	6,2	5,9	5,6	5,3	5,0	4,4	3,4
dont TVA 19,6	4,6	7,0	6,1	5,7	5,3	5,0	4,9	4,6	4,3	3,9	3,0
dont TVA 5,5	0,7	1,1	1,0	0,9	0,9	0,8	0,7	0,7	0,6	0,5	0,4
TIPP	1,6	2,3	2,1	2,0	1,9	1,8	1,8	1,6	1,5	1,2	0,8
dont Essence	1,0	1,5	1,4	1,3	1,3	1,2	1,2	1,0	1,0	0,8	0,6
Divers	1,1	1,9	1,7	1,6	1,4	1,2	1,2	1,0	0,9	0,8	0,5
dont Alcools	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
dont Tabacs	0,3	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1
dont Autres	0,7	0,1	0,9	0,9	0,8	0,8	0,7	0,7	0,6	0,5	0,1
Total Fisc. indirecte	8,0	12,3	10,9	10,3	9,5	8,9	8,6	7,9	7,4	6,4	4,7

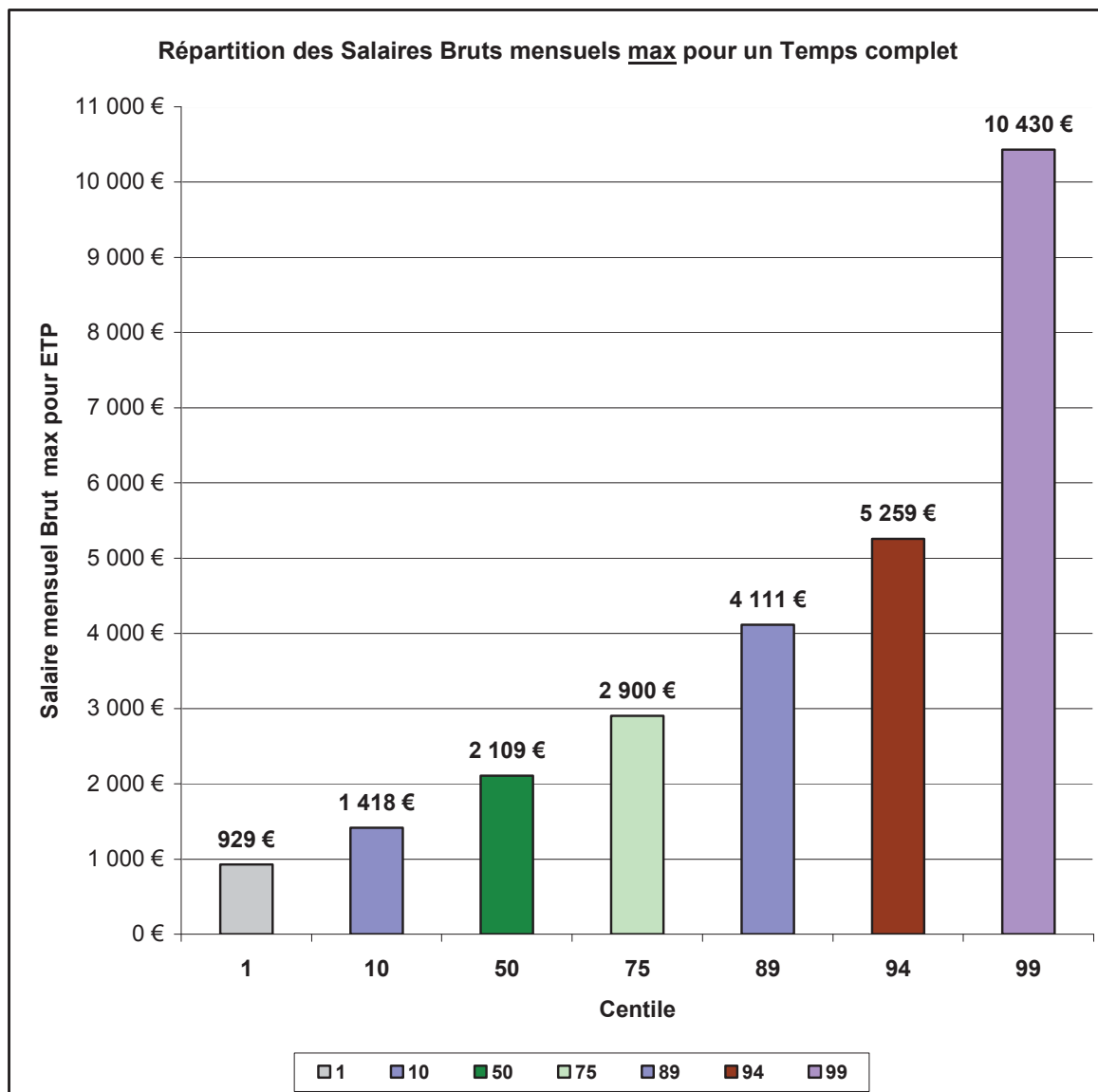
Vérif JL 8,0 12,3 10,9 10,3 9,5 8,9 8,6 7,9 7,4 6,4 4,7

Taux d'effort des impôts indirects par décile de niveau de vie



Ci-dessous, pour mémoire, les salaires bruts max perçus par centile. On passe au net avec, « à la grosse », un facteur multiplicatif de 75%.

Source : "Les très hauts salaires du secteur privé", INSSE Première N°1288 avril 2010



On appartient aux 5% les mieux payés avec un salaire brut de 5.260 €/mois

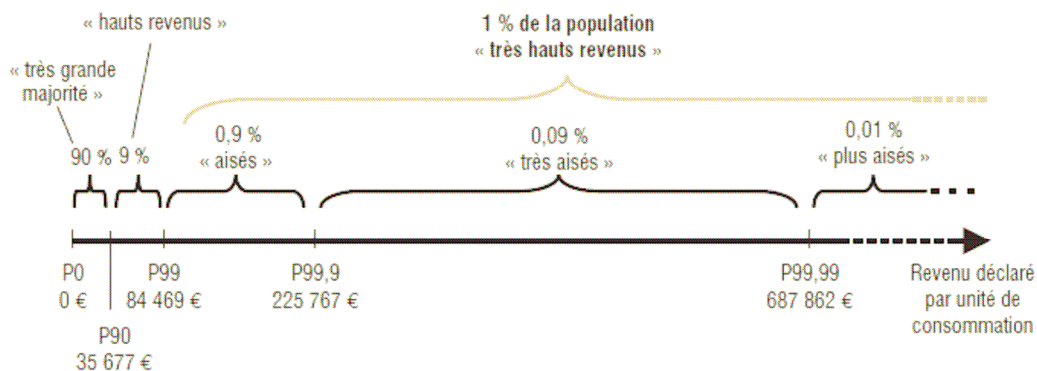
10% des salariés touchent moins de 1.418 € brut/mois

50% des salariés touchent moins de 2.109 € brut/mois

75% des salariés touchent moins de 2.900 € brut/mois

1% des salariés les mieux payés touchent plus de 10.430 € brut/mois et 18.000 € en moyenne

1. Échelle des revenus déclarés par unité de consommation en 2007



Niveau de vie moyen par décile

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 2002 à 2005, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2007.

En euros 2007

Niveau de vie	2002	2007	évolution 2007 / 2002	
Niveau de vie < 1er décile (A)	7 668 €	7 698 €	0,38%	30 €
Niveau de vie entre le 1er et le 2ème déciles	10 551 €	11 253 €	6,65%	702 €
Niveau de vie entre le 2ème et le 3ème déciles	12 411 €	13 391 €	7,90%	980 €
Niveau de vie entre le 3ème et le 4ème déciles	14 060 €	15 297 €	8,80%	1 237 €
Niveau de vie entre le 4ème et le 5ème déciles	15 722 €	17 132 €	8,97%	1 410 €
Niveau de vie entre le 5ème et le 6ème déciles	17 554 €	19 220 €	9,49%	1 666 €
Niveau de vie entre le 6ème et le 7ème déciles	19 667 €	21 565 €	9,65%	1 898 €
Niveau de vie entre le 7ème et le 8ème déciles	22 375 €	24 698 €	10,38%	2 323 €
Niveau de vie entre le 8ème et le 9ème déciles	26 796 €	29 768 €	11,09%	2 972 €
Niveau de vie > 9ème décile (B)	42 754 €	50 778 €	18,77%	8 024 €
Ensemble	18 955 €	21 078 €	11,20%	2 123 €
Rapport (B)/(A)	5,58	6,60	18,31%	1,02

Le modèle utilisé : le modèle de micro simulation Ines

Le principe de la microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon représentatif de la population. Ce modèle est développé par la Drees et l'Insee et adossé à l'enquête revenus fiscaux.

L'échantillon est représentatif de la population vivant en France métropolitaine en logement ordinaire.

Les données sont celles de l'enquête des revenus fiscaux 2005 recalées afin de refléter la situation en 2007.

On applique à chaque ménage les règles de calcul des différents transferts entrant dans le champ de l'évaluation, en tenant compte de sa composition, de l'activité de ses membres et de son revenu imposable.

On simule les prestations familiales, les minima sociaux, l'allocation logement locative, les cotisations sociales, la CSG, la CRDS, l'impôt sur le revenu et la prime pour l'emploi. L'impôt sur le revenu est calculé sur la base des revenus perçus en 2007 et entre en compte dans le calcul du niveau de vie de 2007.

La taxe d'habitation est directement tirée des fichiers fiscaux puis actualisée en 2007 en fonction de l'évolution de cette taxe.

Une partie importante des revenus du patrimoine a pu être incluse dans les ressources des ménages grâce à des imputations à partir de l'enquête Patrimoine de l'Insee, conduisant à une réévaluation avant comme après redistribution.

Méthodologie

Pour mesurer l'impact des prélèvements et des prestations sur la répartition des richesses et la réduction des inégalités de revenus, le revenu avant redistribution d'une personne ou d'un ménage est comparé au revenu après redistribution ou revenu disponible.

A noter cependant qu'un même revenu disponible n'affecte pas de façon identique un ménage constitué d'une personne seule ou d'une famille nombreuse. Pour tenir compte de la taille et de la composition des ménages, la notion de niveau de vie est utilisée. Celui-ci est obtenu en rapportant le revenu disponible au nombre d'unités de consommation du ménage ou d'équivalents adultes (l'échelle utilisée conventionnellement est celle de l'Insee-OCDE selon laquelle le premier adulte du ménage compte 1, les autres personnes de plus de 14 ans pour 0,5 et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3).

3. Montant moyen et poids des prélèvements et des prestations (par équivalent adulte)

montant en euros, part dans le revenu net en %

	Quintiles de niveau de vie avant redistribution					Ensemble de la population
	1*	2*	3*	4*	5*	
Revenu avant redistribution (A)						
Montant par équivalent adulte	7 080	14 460	19 860	26 460	48 540	23 280
Part dans le revenu net	108,1	108,7	110,8	111,8	111,4	110,9
Cotisations redistributives (famille, logement)						
Montant par équivalent adulte	-400	-860	-1 420	-2 090	-3 680	-1 690
Part dans le revenu net	-6,1	-6,5	-7,9	-8,8	-8,4	-8,0
Contributions sociales (CSG hors maladie, CRDS)						
Montant par équivalent adulte	-130	-310	-510	-710	-1 300	-590
Part dans le revenu net	-2,0	-2,3	-2,8	-3,0	-3,0	-2,8
Revenu net						
Montant par équivalent adulte	6 550	13 300	17 930	23 660	43 560	21 000
Part dans le revenu net	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Impôt sur le revenu (avant PPE)						
Montant par équivalent adulte	10	-60	-340	-910	-4 270	-1 120
Part dans le revenu net	0,2	-0,5	-1,9	-3,8	-9,8	-5,3
Prime pour l'emploi (PPE)						
Montant par équivalent adulte	130	160	140	80	20	100
Part dans le revenu net	2,0	1,2	0,8	0,3	0,0	0,5
Taxe d'habitation						
Montant par équivalent adulte	-50	-170	-270	-360	-530	-280
Part dans le revenu net	-0,8	-1,3	-1,5	-1,5	-1,2	-1,3
Prestations familiales sans condition de ressources¹						
Montant par équivalent adulte	1 010	570	530	510	450	610
Part dans le revenu net	15,4	4,3	3,0	2,2	1,0	2,9
Prestations familiales sous conditions de ressources et aides à la scolarité²						
Montant par équivalent adulte	540	280	200	130	20	230
Part dans le revenu net	8,2	2,1	1,1	0,5	0,0	1,1
Aides au logement (location)						
Montant par équivalent adulte	1 010	200	40	10	0	250
Part dans le revenu net	15,4	1,5	0,2	0,0	0,0	1,2
Minima sociaux³						
Montant par équivalent adulte	1 000	140	60	30	20	250
Part dans le revenu net	15,3	1,1	0,3	0,1	0,0	1,2
Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)						
Montant par équivalent adulte	180	90	30	10	10	60
Part dans le revenu net	2,7	0,7	0,2	0,0	0,0	0,3
Revenu disponible (B)						
Montant par équivalent adulte	10 380	14 510	18 900	23 160	39 280	21 130
Part dans le revenu net	158,5	109,1	102,1	97,9	90,2	100,6
Taux de redistribution (B-A)/A	46,6	0,3	-7,9	-12,5	-19,1	-9,2

1. Allocations familiales, allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément de libre choix d'activité, aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et son complément, allocation de garde d'enfant à domicile, complément de libre choix de mode de garde et subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales.

2. Complément familial, socle de la prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire, bourses du secondaire.

3. Revenu minimum d'insertion, minimum vieillesse, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour parent isolé, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Lecture : les personnes du 5^e quintile de niveau de vie avant redistribution ont acquitté en moyenne 4 270 euros d'impôt sur le revenu, ce qui a amputé leur niveau de vie net de 9,8 %. La prime pour l'emploi est un impôt négatif, c'est-à-dire qu'elle est versée aux individus, d'où les montants positifs.

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DG, enquête Revenu fiscaux 2005 (actualisée 2007), modèle Ines, carves Drees et Insee.